



L'honorable Percy Mockler, Sénateur
Présidente

Comité sénatorial permanent des finances nationales
Chantal.Petitclerc@sen.parl.gc.ca

07 JUIN 2019

Cher Sénateur Mockler:

Dans l'attente des délibérations du Comité permanent du Sénat sur les Finances nationales, j'aimerais répondre à certaines préoccupations mentionnées par les parties prenantes lors des témoignages au Comité permanent du Sénat sur les Affaires sociales, la science et la technologie durant leur étude du projet de loi C-97, partie 4, division 16.

Comme vous le savez, les investissements prévus dans le budget 2019 reflètent l'engagement du gouvernement envers l'accroissement de l'intégrité des frontières. À travers ces mesures, nous voulons également décourager et prévenir la migration irrégulière ainsi qu'améliorer le système d'octroi de l'asile du Canada, sans compromettre l'équité et la compassion de celui-ci. Ainsi, le projet de loi C-97 propose des amendements législatifs à la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés (LIPR) afin de soutenir la mise en œuvre de cette stratégie. À travers ces amendements, je veux vous assurer que le gouvernement continuera à respecter ses obligations nationales et internationales en offrant une protection aux personnes fuyant la persécution.

Parmi ces amendements législatifs, la clause 306 a reçu de l'attention de la part des parlementaires, des parties prenantes, et des médias. Cette clause amende la sous-section 101(1) de la LIPR en ajoutant un nouveau motif d'inadmissibilité pour les demandeurs d'asile ayant présenté une demande d'asile dans pays tiers. L'objectif de cette disposition est de décourager la pratique de certains individus qui déposent des demandes d'asile dans plusieurs pays simultanément. Comme stipulé dans l'amendement, cette mesure s'appliquera uniquement aux ressortissants étrangers ayant déposé une demande d'asile dans les pays avec lequel le Canada a conclu une entente de partage d'informations et de données biométriques – des états avec des systèmes d'asile et d'immigration robustes.

Je vous assure que cette mesure est en ligne avec nos obligations nationales et internationales puisque les garanties nécessaires sont en place afin d'assurer qu'aucune personne susceptible d'être persécutée ou exposée au danger ne soit renvoyée. L'examen des risques avant renvoi (ERAR) considère les mêmes motifs de protection et seuils que la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du

Canada (CISRC) lorsqu'une détermination de protection d'un individu pour motifs de protection est effectuée sous l'égide de la Convention sur les réfugiés ou de la Convention contre la torture, ou si l'individu requiert une protection contre un risque de mort ou un châtiment ou un traitement cruel et inhabituel, à moins qu'il en soit exclu en vertu de la Convention sur les réfugiés.

De plus, j'aimerais réitérer que je suis engagé à ce que les individus qui sont trouvés inéligibles à faire une demande dans un autre pays, sous la clause 306, aient accès à une audience dans le cadre de l'ERAR. Prenant en compte toutes les préoccupations mentionnées par les parties prenantes, les amendements législatifs ont été introduits, créant l'obligation d'un droit de recours à une audience pour ces individus, à moins qu'une protection ne leur soit accordée suite à une soumission écrite. Je suis heureux de signaler que le 29 mai 2019, le Comité permanent sur les finances de la Chambre des communes a accepté ces amendements.

Bien que j'apprécie l'esprit des préoccupations mentionnées en lien avec le rôle des avocats dans les audiences de l'ERAR, je veux vous assurer que l'ERAR – un processus qui est en règle avec la *Charte canadienne des droits et libertés* ainsi qu'avec les principes de justice naturelle – prévoit déjà un rôle substantiel à la participation des avocats. Sous les mesures que nous proposons, les candidats qui seront affectés par la nouvelle mesure d'inéligibilité pourront continuer d'être assistés, à leur propre frais, par un avocat. Les avocats seront aussi autorisés à continuer d'offrir des conseils, des services de consultation ou d'orientation aux candidats durant toutes les étapes du processus de l'ERAR. Les avocats pourront aussi accompagner les candidats à ces audiences, offrant du soutien à leurs clients et s'assurant de l'équité de ce processus pour leurs clients. Le candidat et son conseil auront également la possibilité de présenter des arguments juridiques ou des représentations suite à l'audience.

De plus, pour la nouvelle cohorte d'inéligibilité, les audiences ne seront plus limitées à des questions de crédibilité. En lieu, l'officier aura la possibilité d'explorer toutes les questions factuelles que l'officier estimera centrales à la décision et qui devraient être abordées lors de l'audience.

J'aimerais également vous assurer que j'ai porté une grande attention à vos préoccupations en lien avec les populations vulnérables, incluant les victimes de violence domestique et basée sur le genre, ainsi que les mineurs non-accompagnés. En attendant la mise en œuvre de ces nouvelles mesures, mes fonctionnaires travaillent à renforcer le programme de formation de l'ERAR en renforçant le contenu sur la tenue des audiences et sur le traitement accordé aux personnes vulnérables. Les améliorations vont également toucher les sur la gestion des informations provenant de pays tiers afin de confirmer si le candidat a déposé une demande d'asile et de s'assurer que les personnes ayant reçu un refus ne soient pas prises en compte par la nouvelle mesure d'inéligibilité. Ces aspects de la formation vont être développés en partenariat

avec nos collègues à la CISRC et l'Agence des Nations Unies pour les réfugiés. Ultimement, la détermination de l'ERAR sera utilisée afin d'assurer que personne ne soit renvoyé vers une situation de risque, incluant les individus faisant partie de populations vulnérables. Laissez-moi également souligner que cette cohorte de candidats ne sera pas exclue de la protection offerte par le Canada suite à une décision positive de l'ERAR. Une telle décision confèrera à la personne un statut de *personne protégée*, exactement le même statut qui aurait été conféré par une décision de la CISRC. Ce statut permet à l'individu de postuler pour la résidence permanente.

Finalement, j'aimerais aborder la question de l'indépendance des décideurs au sein du Département de l'immigration, des réfugiés et de la citoyenneté. Tel que je l'ai expliqué aux honorables sénateurs et tel que confirmé par la Cour fédérale, les officiers de l'ERAR sont des décideurs indépendants; ni le gouvernement ni le Ministère ne peuvent interférer ou entraver le pouvoir discrétionnaire des officiers en ce qui concerne leur prise de décision.

Je suis pleinement dédié envers une collaboration avec les sénateurs et les parties prenantes afin d'assurer que les investissements du budget 2019 peuvent être mis en œuvre dans l'esprit dans lequel ils ont été élaborés : assurer l'accroissement de l'intégrité des frontières ; décourager et prévenir la migration irrégulière; améliorer l'efficacité du système canadien d'asile, sans faire de compromis sur son équité et sa compassion. En conclusion, le gouvernement se tient prêt à offrir au Comité SOCI des mises à jour sur l'efficacité de ces nouvelles mesures d'ici les deux prochaines années.

Merci pour votre attention et votre dévouement envers ce dossier. J'ai hâte de poursuivre nos discussions sur ces questions de toute première importance.

Veillez agréer, Madame la sénatrice, l'expression de mes sentiments respectueux.

L'honorable William Blair, C.P., COM, Député
Ministre de la Sécurité frontalière et de la Réduction du crime organisé



cc. L'honorable Ratna Omidvar, Sénatrice
L'honorable Peter M. Boehm, Sénateur
L'honorable V. Peter Harder, Représentant gouvernemental au Sénat